

CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

**Deuxième commission : Solidarité
Sociale**

**COMMISSION PERMANENTE
du 16 septembre 2022**

**DELIBERATION
N° 2022-09-16-34**

La Commission Permanente du Département réunie à La Rochelle, le 16 septembre 2022 à 14h30, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi « ALUR », a introduit l'obligation de mettre en place une Conférence intercommunale du logement pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins un quartier classé en contrat de ville, au titre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Considérant la délibération du 17 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle relative à la mise en place d'une Conférence intercommunale du logement sur son territoire,

Considérant que le Département est membre de ces conférences intercommunales du logement et, qu'à ce titre, Mme Marie NEDELLEC a été désignée représentante du Département pour celle de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle par délibération du 9 juillet 2021,

Considérant que la loi Egalité et Citoyenneté a instauré la Convention intercommunale d'attribution, issue de la fusion de la Convention intercommunale d'équilibre territorial et de l'Accord collectif intercommunal,

Considérant que la Conférence intercommunale du logement du 7 juillet 2021 a validé les orientations et les objectifs constitutifs du document cadre et de la Convention intercommunale d'attribution,

Considérant que cette convention a été approuvée par le Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Charente-Maritime du 10 décembre 2021,

Considérant l'avis favorable de la 2^{ème} Commission du 2 septembre 2022,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 29/09/2022

SLO

ID : 017-221700016-20220916-25662-DE

1°) d'approuver les termes de la Convention intercommunale jointe en annexe, fixant les orientations et les objectifs de la Conférence intercommunale du logement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

2°) d'autoriser sa Présidente à la signer.

Adopté à l'unanimité

Avant l'examen de ce rapport, Mme LIGONNIERE, MM. BAUDON, KRABAL, MAIGNÉ et VILLAIN se sont retirés de la salle et n'ont donc pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,

Catherine DESPREZ



CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

**POUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DE
LA ROCHELLE**

Les signataires de la Convention Intercommunale d'attribution

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L300-1, L441-1-1, L441-1-2, L441-2-3, L441-1-5, L441-1-6

Vu l'article 8 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi n° 2018-1021 pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, du 16 octobre 2018,

Vu la délibération n° 2015-112 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté d' Agglomération de La Rochelle relative à la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-1408 modifié par l'arrêté n°16-2060, portant création de la Conférence intercommunale du logement, désignée ci-après « CIL »

Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de La Rochelle 2015-2020, en date du 29 septembre 2015 reconnaissant les quartiers de Villeneuve-les-Salines, Mireuil et Port-Neuf, comme quartier prioritaire de la Politique de la Ville, désigné ci-après « Contrat de ville »,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 26 janvier 2017,

Vu la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial et le diagnostic réalisé dans le cadre de la démarche d'élaboration du dit document approuvé par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2017.

Vu la convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine de Villeneuve-les-Salines signée le 29 avril 2019, désigné ci-après par « PRU »,

Sont signataires de la Convention Intercommunale d'Attribution de La Rochelle :

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, représentée par son Président, M. FOUNTAINE,

L'Etat, représenté par le Préfet de la Charente-Maritime, M. BASSELIER,

Le Conseil Départemental de Charente-Maritime, représenté par sa Présidente, Mme MARCILLY,

Les communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle :

La commune d'Angoulins-sur-Mer, représentée par son maire, M. NIVET,

La commune d'Aytré, représentée par son maire, M. LOISEL,

La commune de Bourgneuf, représentée par son maire, M. VINCENT,

La commune de Châtelailon-Plage, représentée par son maire, M. VILLAIN,

La commune de Clavette, représentée par son maire, Mme GUERRY GAZEAU,

La commune de Croix-Chapeau, représentée par son maire, M. BOUFFET,

La commune de Dompierre-sur-Mer, représentée par son maire M. KRABAL,

La commune d'Esnandes, représentée par son maire, M. GESLIN,

La commune de La Jarne, représentée par son maire, M. COPPOLANI,

La commune de La Jarrie, représentée par son maire, M. BAUDON,

La commune de La Rochelle, représentée par son maire, M. FOUNTAINE,

La commune de Lagord, représentée par son maire, M. GRAU,

La commune de L'Houmeau, représentée par son maire, M. ALGAY,

La commune de Marsilly, représentée par son maire, M. PINEAU,

La commune de Montroy, représentée par son maire, Mme COTTREAU-GONZALEZ,

La commune de Nieul-sur-Mer, représentée par son maire, M. MAIGNE,

La commune de Périgny, représentée par son maire, Mme LIGONNIERE,

La commune de Puilboreau, représentée par son maire, M. DRAPEAU,

La commune de Saint-Christophe, représentée par son maire M. CHABRIER,

La commune de Sainte-Soulle, représentée par son maire M. AYRAL,

La commune de Saint-Médard-d'Aunis, représentée par son maire, M. GERVAIS,

La commune de Saint-Rogatien, représentée par son maire, M. LARELLE,

La commune de Saint-Vivien, représentée par son maire, M. DEMESTER,

La commune de Saint-Xandre représentée par son maire, Mme FERRAND,

La commune de Salles-sur-Mer, représentée par son maire, Mme SUBRA,

La commune de Thairé, représentée par son maire, Mme NASSIVET,

La commune de Vérines, représentée par son maire, Mme MEODE,

La commune d'Yves, représentée par son maire, M. ROBLIN.

Les organismes de logements sociaux suivants :

L'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle, représenté par son Directeur Général, M. LECLERC,,

Immobilière Atlantic Aménagement, représenté par son Directeur Général, M. DESANLIS,

Habitat 17, représenté par son Directeur Général, M. JUNGERS,,

Domofrance, représenté par son Directeur Général, M. STEPHAN,

NOALIS, représenté par sa Directrice Générale, Mme AMBLARD,

ERILIA, représenté par son Directeur Général, M. LAVERGNE,

SEMIS, représenté par sa Directrice Générale, Mme MOUNIER,

Clairsienne, représenté par son Directeur Général, M. DESANLIS,

ICF Habitat, représenté par sa Directrice Générale, Mme QUEILLE,

Aquitanis, représenté par son Directeur Général, M. GORCE,

Coopérative Charente-Maritime Habitat, représenté par son Président du Directoire, M. AVELINE.

L'Union Régionale HLM de Nouvelle-Aquitaine, représenté par sa Présidente, Mme BOULMIER,

Action Logement, représenté par son Directeur Régional Nouvelle-Aquitaine, M. THONNARD.

Table des matières

Les signataires de la Convention Intercommunale d'attribution	2
Cadre réglementaire	6
Engagements relatifs à l'article L.441-1-6 du CCH : objectifs quantifiés et territorialisés, par bailleurs et réservataires	7
1.1. Engagements en faveur des demandeurs du 1er quartile de revenu	7
1.2. Engagements en faveur des publics prioritaires	8
1.3. Engagements en faveur des ménages en demande de mutation	8
1.4. Engagements en faveur des ménages relogés dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain	9
Gouvernance, Pilotage et articulation des dispositifs	10
2.1. La Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance de pilotage	10
2.2. La commission de coordination de la CIA	10
2.3. Groupes de travail thématiques	11
2.4. Clarifier le mode de fonctionnement des CALEOL et tendre vers une harmonisation des pratiques	11
2.5. Animation des commissions	12
L'observation et l'évaluation	13
3.1. Assurer le suivi et l'évaluation des attributions	13
3.2. Suivre l'évolution du parc locatif social, ainsi que son occupation	13
3.3. Développer de nouvelles pistes d'actions	13
Durée de la Convention Intercommunale d'Attribution	13
Annexes	14
Liste des sigles et abréviations	14

Cadre réglementaire

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) s'inscrit dans le même cadre de réformes rappelées dans le document cadre des orientations stratégiques en matière d'attributions.

La CIA, instaurée par la loi Egalité et Citoyenneté, est issue de la fusion de la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial, élaborée par la communauté d'agglomération de La Rochelle en 2017, et de l'Accord Collectif Intercommunal (ACI).

Elle doit préciser les engagements de chacun des partenaires dans l'atteinte des orientations définies dans le document cadre en définissant des objectifs et en précisant leur mise en œuvre et leur suivi.

Cette convention est signée par le Préfet, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, les bailleurs sociaux ayant du patrimoine sur le territoire, les titulaires de droit de réservation, le Conseil Départemental et les communes membres de l'agglomération.

Cette convention doit définir, conformément à l'article L.441-1-6 du CCH :

- Pour chaque bailleur social, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements à réaliser à des ménages à bas revenus¹, relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification de copropriétés dégradées, en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Pour chaque bailleur social, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO et aux personnes répondant aux critères de priorité mentionnés à l'article L.441-1 du CCH, ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement ;
- Pour chaque bailleur social, un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre dans son domaine de compétences pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial ;
- Pour chacun des autres signataires de la convention, des engagements relatifs à leur contribution à la mise en œuvre des engagements précités ;
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ;
- Les conditions dans lesquelles les réservataires de logements sociaux et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats dont les demandes sont présentées aux commissions d'attribution de logements et d'examen de l'occupation et les modalités de coopérations entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation.

Cette Convention Intercommunale d'Attribution est à considérer comme une feuille de route partenariale. Au fur et à mesure de sa mise en œuvre, de son appropriation par les différents partenaires, elle permettra d'affiner la stratégie de peuplement du territoire et d'avoir une meilleure connaissance du territoire et des différents leviers à mobiliser.

¹ Les ménages à bas revenus sont les demandeurs de logement social dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur à un montant constaté annuellement par arrêté du ministre en charge du logement. Ce montant correspond au niveau de ressources le plus élevé du quartile de demandeurs aux ressources plus faibles parmi les demandeurs situés sur le territoire de l'agglomération enregistrés dans le Système National d'Enregistrement.

Engagements relatifs à l'article L.441-1-6 du CCH : objectifs quantifiés et territorialisés, par bailleurs et réservataires

1.1. Engagements en faveur des demandeurs du 1er quartile de revenu

Les objectifs suivants d'attributions suivies de baux signés concernant les logements locatifs sociaux situés en dehors des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et des QVA (Quartiers de Veille Active) devront être consacrés annuellement à des demandeurs du 1er quartile (quartile défini par arrêté ministériel chaque année) ou à des personnes relogées dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain ou de requalification de copropriétés dégradées :

	Objectifs d'attribution de logements sociaux	
	Aux demandeurs à bas revenus ou à des personnes relogées dans le cadre du PRU ou d'opération de requalification de copropriétés dégradées	Aux autres demandeurs : 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} quartile
OPH de l'agglomération de La Rochelle	25% des attributions hors QPV/QVA*	50% des attributions en QPV
Immobilière Atlantic Aménagement	25% des attributions hors QPV/QVA*	50% des attributions en QPV
Habitat 17	25% des attributions hors QPV/QVA*	50% des attributions en QPV
Autres bailleurs	25% des attributions hors QPV/QVA*	Pas de parc en QPV Contribution à l'atteinte de 50% des attributions en QPV
Action Logement	Contribution à l'atteinte de 25% des attributions hors QPV/QVA*	Contribution à l'atteinte de 50% des attributions en QPV
Collectivités		
Etat		

*Suivies de baux signés

Pour les neuf bailleurs présents sur le territoire de l'agglomération, seulement 3 bailleurs ont des logements au sein des QPV : l'OPH de l'agglomération de la Rochelle, Immobilière Atlantic Aménagement et Habitat 17. Les objectifs d'attributions en QPV s'appliqueront uniquement à ces bailleurs. Cependant, la contribution de l'ensemble des bailleurs dans l'atteinte des objectifs sera suivie, c'est pourquoi les autres bailleurs du territoire (Noalis, Erilia, Domofrance, ICF Habitat, SEMIS, Clairsienne) devront également participer à l'atteinte des objectifs en QPV.

1.2. Engagements en faveur des publics prioritaires

Les engagements suivants, concernant des objectifs d'attribution aux personnes bénéficiant d'une décision favorable de la commission de médiation (Art. L441-2-3) et aux personnes relevant d'une catégorie de ménages prioritaires (Art. L441-1 du CCH) devront être atteints annuellement.

	Objectifs d'attribution de logements aux publics prioritaires (définis dans le document cadre)
OPH de l'agglomération de La Rochelle	25% des attributions
Immobilière Atlantic Aménagement	25% des attributions
Habitat 17	25% des attributions
Autres bailleurs	25% des attributions
Action Logement	25% des attributions effectuées sur le contingent de réservation
Collectivités	25% des attributions effectuées sur le contingent de réservation
Etat	100% des attributions effectuées sur le contingent de réservation

Chaque bailleur, en lien avec les réservataires, pourra identifier dans les outils à sa disposition (logiciel Imhoweb, SNE, SYPLO...) les demandes de logement relevant de publics prioritaires (personnes bénéficiant d'une décision favorable à la commission de médiation DALO, ménages ciblés par le Plan Logement d'Abord...). La mise en place de la gestion en flux des contingents devrait permettre d'apporter davantage de fluidité dans la gestion des attributions à des publics prioritaires.

Si aucun objectif territorialisé (en QPV et hors QPV/QVA) n'a été retenu, il conviendra pour l'ensemble des partenaires de maintenir une vigilance sur les attributions à ces publics prioritaires afin de ne pas accroître les fragilités de certains secteurs.

1.3. Engagements en faveur des ménages en demande de mutation

Comme évoqué dans le document cadre, chaque bailleur s'engage à favoriser les mutations au sein de son parc, mais également les mutations inter bailleurs afin d'améliorer la fluidité du parc de logement et augmenter ainsi les possibilités de réponses apportées aux demandeurs.

Ainsi, chaque bailleur s'engage à :

- Faciliter les parcours résidentiels des ménages occupant des petits logements et souhaitant des logements plus grands et ainsi libérer des logements permettant d'apporter plus facilement des solutions aux situations des demandeurs isolés qui demeurent les plus difficiles à satisfaire
- Favoriser les mutations des personnes âgées pour leur donner accès à des logements adaptés et permettre la libération des logements souvent peu chers car anciens afin de répondre aux situations des demandeurs les plus fragiles.

L'examen de l'occupation des logements, mené dans le cadre des CALEOL, constituera un outil important pour identifier des logements qui ne sont pas ou plus adaptés aux ménages qui les occupent. Avec un accompagnement et une communication adaptés, les bailleurs proposeront différentes solutions adaptées aux ménages.

Les partenariats avec les associations du territoire (l'Escale, Altea Cabestan...) devront être pérennisés afin de permettre un accompagnement social adapté.

Par ailleurs, dans le cadre de la commission de coordination de la CIA ou éventuellement dans un groupe de travail regroupant les bailleurs, des temps d'échanges pour favoriser un travail commun pourront être organisés pour trouver des solutions à des « cas lourds » et œuvrer ainsi en faveur des mutations inter bailleurs.

1.4. Engagements en faveur des ménages relogés dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain

Comme précisé dans le document cadre, l'ensemble des relogements prévus dans le PRU de Villeneuve-les-Saline a été réalisé. Par conséquent, il n'y aura pas de nouveaux engagements pour ces ménages. Cependant, le bilan de ces relogements devra être effectué de manière partenariale avec les bailleurs concernés en s'appuyant sur l'outil RIME.

Gouvernance, Pilotage et articulation des dispositifs

Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Instance de gouvernance et de pilotage de la politique d'attribution communautaire

Commission de coordination de la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA)

Instance technique de coordination chargée de suivre les objectifs de la CIA : suivi des attributions (pour les publics prioritaires et le rééquilibrage territorial)

Groupes de travail thématiques

Pouvant se réunir ponctuellement en fonction de thématiques spécifiques à aborder, avec un ordre du jour clair et établi à l'avance

Commission d'Attribution des Logements et d'Examen d'Occupation des Logements (CALEOL)

2.1. La Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance de pilotage

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est l'**instance de gouvernance et de pilotage de la politique d'attributions communautaire**.

Co-présidée par le Préfet de la Charente-Maritime et le Président de l'Agglomération de La Rochelle (ou leurs représentants), la Conférence Intercommunale du Logement est composée de 3 collèges :

- Le collège des représentants des collectivités territoriales,
- Les collèges des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions,
- Le collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

La CIL se réunit au moins une fois par an sous sa forme plénière pour assurer le suivi :

- de la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution ;
- de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs ;
- de la mise en place du système de cotation de la demande et de gestion en flux des contingents.

Installée le 23 Juin 2017, le fonctionnement opérationnel de la CIL est précisé dans le Règlement Intérieur, adopté en séance de la CIL du 7 Juillet 2021.

2.2. La commission de coordination de la CIA

Instance technique d'échanges et de travail, la commission de coordination est présidée par le Président de la communauté d'agglomération de La Rochelle, ou son représentant, et est créée sous le pilotage de la CdA.

Sont membres de la commission de coordination : les représentants de l'agglomération de La Rochelle, les représentants de l'Etat, les maires des communes, les représentants de chaque bailleur social, les réservataires, les partenaires sociaux. Cette commission pourra fonctionner avec un partenariat élargi en fonction des situations rencontrées.

Cette instance se réunira à minima une fois par an, même s'il est préférable qu'elle se réunisse 2 à 3 fois par an afin de permettre un meilleur suivi.

La commission aura vocation à :

- évaluer l'atteinte des objectifs définis dans la CIA concernant les attributions aux ménages à bas revenus et prioritaires ainsi que les freins et opportunités qui ont influencé ces résultats, identifier les points de blocages ;
- assurer le suivi des objectifs fixés par bailleurs et réservataires : respect des engagements, examen des bilans d'attribution... ;
- faire remonter les situations insuffisamment prises en compte, soit dans la définition partagée des ménages prioritaires, soit dans la gouvernance, et contribuer en ce sens à l'évaluation globale du dispositif et ajustements nécessaires ;
- préconiser d'éventuelles mesures pour améliorer le dispositif ;
- préparer le rendu de la Conférence Intercommunale du Logement.

En fonction de la situation et des velléités des différents participants, l'ordre du jour de cette commission pourra évoluer et intégrer, par exemple, l'étude de certains dossiers de demandeurs de logement social plus complexes ou étant dans une situation nécessitant des échanges avec l'ensemble des partenaires.

2.3. Groupes de travail thématiques

L'objectif de ces groupes de travail sera de se réunir ponctuellement, dès que nécessaire, en petit comité, pour débattre sur différents éléments techniques et favoriser l'échange et la construction commune et partenariale.

Ces groupes de travail seront pilotés par l'agglomération de La Rochelle et leur composition pourra évoluer en fonction des sujets abordés : représentants de l'Etat, maires, bailleurs, réservataires...

Un groupe de travail pourra être sollicité par un membre de la CIL à condition d'avoir identifié une thématique bien précise, comme la mise en place de la gestion en flux, travailler sur l'harmonisation des pratiques en CALEOL, fonctionnement de la cotation de la demande....

2.4. Clarifier le mode de fonctionnement des CALEOL et tendre vers une harmonisation des pratiques

L'attribution des logements reste de la compétence souveraine des Commissions d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), mises en place par chaque bailleur social, où les décisions se prennent de manière collégiale entre les membres.

Une bonne préparation des CALEOL de chaque bailleur, en lien avec l'ensemble des partenaires concernés, est primordiale. Ainsi, il conviendra de s'assurer d'une bonne articulation avec l'ensemble des partenaires :

- la communauté d'agglomération de La Rochelle devra être intégrée dans le circuit des échanges en rapport avec les CALEOL afin d'avoir une vision globale du dispositif ;
- des outils communs, comme la part d'attribution à des ménages du 1er quartile ou à des ménages prioritaires, tels que définis dans le document cadre, devront être mis en place afin de suivre les objectifs de la CIA,
- les candidats proposés en CALEOL devront être en adéquation, à la fois avec les objectifs définis par la Conférence Intercommunale du Logement et l'équilibre d'occupation sociale des programmes.

Un accompagnement adapté aux ménages, sera maintenu dans un cadre partenarial entre l'ensemble des acteurs (bailleurs, travailleurs sociaux, communes, CCAS, Action Logement, associations) afin d'accompagner au mieux les ménages en difficultés au moment de l'attribution jusqu'à leur installation.

L'harmonisation des CALEOL pourra être travaillée collectivement au sein d'un groupe de travail regroupant la CdA, les bailleurs et l'Etat. L'objectif étant d'assurer une bonne préparation des CALEOL

et de garantir une bonne communication avec l'ensemble des partenaires afin de suivre au mieux la politique d'équilibre de peuplement.

L'objectif de ces différentes instances et de cette organisation globale est bien de faire vivre la politique d'attribution à l'échelle de l'agglomération de La Rochelle.

Le but étant de ne pas venir alourdir des processus déjà existants en imposant la création de nouvelles instances, mais bien d'optimiser et de regrouper, lorsque cela est pertinent ces instances avec des instances déjà existantes.

Ainsi, la commission « cas complexes », devant être créée à l'échelle intercommunale dans le cadre de la CIL, existe déjà en Charente-Maritime sous l'appellation Instance Locale Hébergement-Logement (ILHL). Son fonctionnement restera inchangé.

2.5. Animation des commissions

L'agglomération de La Rochelle, en tant que chef de file de la politique d'équilibre de peuplement, est garante de l'animation de différentes instances mises en place dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution.

L'observation et l'évaluation

Il s'agira de permettre à l'agglomération de La Rochelle de suivre :

- L'atteinte des objectifs définis dans la Convention Intercommunale d'Attribution pour les ménages en QPV et en dehors des QPV et des QVA ;
- Le suivi des objectifs en termes d'accueil des publics prioritaires ;
- La contribution de chacun des bailleurs dans la prise en compte des demandes de mutations ;
- Le suivi du parc social et de son occupation.

3.1. Assurer le suivi et l'évaluation des attributions

Afin de réaliser un bilan de la politique de peuplement, la CdA utilisera les données issues d'Imhoweb (fichier partagé géré par l'Afipade). Les données mobilisées seront utilisées pour l'analyse de la demande sociale, par bailleur, avec la possibilité de suivre également le taux de refus.

Ce suivi permettra d'évaluer :

- l'atteinte de chacun dans l'accueil des ménages à bas revenus et prioritaires ;
- la répartition géographique des attributions réalisées (QPV/QVA).

3.2. Suivre l'évolution du parc locatif social, ainsi que son occupation

Le travail de diagnostic réalisé dans le document cadre sera pérennisé afin de mesurer l'évolution de l'occupation du parc social de l'agglomération et évaluer l'efficacité des actions de rééquilibrage en matière d'équilibre de peuplement.

Cette évaluation sera basée sur l'application GIP SNE permettant d'avoir un regard croisé des données sur l'occupation du parc social (OPS) ainsi que les données relatives au parc social (RPLS), complétée par une approche qualitative fondée sur les entretiens avec les membres de la CIL.

3.3. Développer de nouvelles pistes d'actions

Les différentes instances partenariales de mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution pilotées et animées par l'agglomération de La Rochelle (la CIL, la commission de coordination, les groupes de travail) seront des lieux d'échanges partenariaux permettant de définir de nouvelles actions selon un travail itératif et en fonction des évolutions du territoire.

Durée de la Convention Intercommunale d'Attribution

La durée de la présente Convention Intercommunale d'Attribution est fixée à 6 ans, à l'exception de la partie concernant les engagements en faveur des publics prioritaires, élaborée pour une durée de 3 ans, conformément à l'Art. L.4411-1 du CCH, ce qui impliquera une révision de cette partie de la CIA à mi-parcours.

Annexes

Liste des sigles et abréviations

ACI : Accord Collectif Intercommunal

AHI : Accueil Hébergement insertion

ALT : Allocation Logement Temporaire

Loi ALUR : loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové

CALEOL : Commission d'Attribution Logements et d'Examen d'Occupation des Logements

CCH : Code de la Construction et de l'Habitation

CPH : Centre Provisoire d'Hébergement

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CIA : Convention Intercommunale d'Attribution

CIL : Conférence Intercommunale du Logement

CUS : Convention d'Utilité Sociale

DALO : Droit Au Logement Opposable

IML : Intermédiation Locative

Loi E&C : Loi Egalité et Citoyenneté

Loi ELAN : Loi sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

OPS : Occupation du Parc Social

PLDA : Plan Logement d'Abord

PPGDID : Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur

PRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

PSP : Plan Stratégie Patrimoine

RPLS : Répertoire du Parc Locatif Social

UC : Unité de Consommation

QPV : Quartier Politique de la Ville

QVA : Quartier de Veille Active

SNE : Système National d'Enregistrement

ZUS : Zone Urbaine Sensible